

Informations sur le permis de conduire allemand en France

Les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France ne sont pas légalement tenues de prêter assistance dans les démarches concernant le permis de conduire et ne détiennent aucune compétence en matière de droit relatif au permis de conduire.

I. Généralités sur le permis de conduire allemand

Selon l'article 7 point 2 a de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire, les permis de conduire allemands sont émis, depuis le 19 janvier 2013, pour une durée de validité de 15 ans, indépendamment du droit de conduire dont ils attestent, et doivent ensuite être renouvelés. Cette durée de validité concerne uniquement le document émis et non le droit de conduire dont il atteste. Ce renouvellement sert à mettre à jour la photographie et, le cas échéant, le nom.

Nouveau : En vertu du treizième règlement modifiant le décret réglementant les conditions d'obtention du permis de conduire du 11 mars 2019, tous les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 devront être échangés d'ici au 19 janvier 2033. L'échelonnement dans le temps de cet échange concernant les permis émis en Allemagne est présenté dans la note d'information jointe. L'autorisation de conduire demeure inchangée¹.

II. Reconnaissance, conversion et durée de validité des permis de conduire allemands en France

Un permis de conduire délivré en Allemagne est aussi valable en France durant toute sa durée de validité et ce, sans restriction aucune. Cela vaut pour les séjours touristiques ainsi qu'en cas d'emménagement sur le territoire français. Ces dispositions découlent de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire². Le fait qu'il s'agisse d'un permis gris, rose ou d'un permis allemand au nouveau format n'a pas d'importance. Des exceptions sont admises uniquement dans certains cas particuliers (catégories de permis M, L, S et T et permis pour mineurs).³ Il est conseillé de conserver en lieu sûr une copie du permis de conduire allemand.

Si vous résidez déjà en France et possédez un permis de conduire « gris », il est recommandé de procéder à son échange en France. **Si vous êtes détenteur d'un permis « rose », il est recommandé de le faire traduire.**

Les permis de conduire allemands émis depuis le 19 janvier 2013 pour une durée de validité de 15 ans sont reconnus en France et ne doivent être échangés contre un permis de conduire français qu'après expiration de la durée de validité de 15 ans.

Avant toute installation en France, il est conseillé, pour des raisons pratiques, de demander l'obtention d'un **permis de conduire allemand au nouveau format** auprès des services allemands du permis de conduire. Si vous déménagez en France par la suite, vous pourrez, à de rares exceptions près, utiliser le nouveau permis allemand jusqu'à son expiration. Un échange contre un permis de conduire français n'est prescrit que dans certains cas exceptionnels (voir point III).

Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations et analyses dont dispose l'ambassade au moment de sa rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude, en raison notamment des modifications qui ont pu intervenir depuis lors.

¹ <https://www.bmvi.de/SharedDocs/DE/Artikel/STV/pflichtumtausch-von-fuehrerscheinen.html> (en allemand)

² https://europa.eu/youreurope/citizens/vehicles/driving-licence/driving-licence-renewal-exchange/index_fr.htm

³ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758>



III. Échange ou renouvellement en cas de résidence permanente en France

Si vous résidez en France de façon permanente et que vous avez commis une infraction au code de la route (ex. : excès de vitesse, suspension ou annulation du permis de conduire), les autorités françaises réclameront – pour le décompte des points – une conversion en un permis français (voir aussi : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758>).

En France également, il est nécessaire de troquer son permis de conduire pour un permis français avant de demander un permis de conduire international.

Si vous résidez en France de façon permanente, c'est désormais **l'autorité française des permis de conduire** qui est **compétente pour toutes les démarches concernant le permis de conduire** vous concernant (ex. : émission d'un permis de substitution après perte, délivrance d'un permis de conduire international). Suite à la centralisation de la procédure, il n'existe désormais plus que deux autorités françaises :

- a) si vous résidez à Paris, il s'agit de la Préfecture de Police de Paris, DPG/SDCLP, Centre de ressource des échanges de permis de conduire étrangers et des permis internationaux de conduite, 1 bis rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04.
- b) si vous résidez hors de Paris, il s'agit du Centre d'expertise et de ressources de titres (CERT) – Échanges de permis de conduire étrangers, Cert Epe Tsa 63527, 44035 Nantes Cedex.

La démarche se fait est engagée (**par voie postale et non en ligne via l'ANTS !**) et peut prendre plusieurs mois. Afin d'éviter des délais supplémentaires, les autorités françaises donnent les recommandations suivantes :

- c) Ne joignez jamais l'original de votre permis de conduire allemand aux documents accompagnant votre demande, mais uniquement une simple copie !
- d) Signalez tout changement d'adresse aux autorités françaises concernées !
- e) Dans toute correspondance avec les autorités, rappelez vos nom, nom de naissance le cas échéant, prénom, date et lieu de naissance en écrivant lisiblement !
- f) Abstenez-vous de demander un échange ou un renouvellement qui ne serait pas indispensable !

IV. Perte/vol d'un permis de conduire allemand en France

Vous avez perdu votre permis de conduire ou on vous l'a volé ? Les services de police français n'enregistrent plus de déclaration en cas de perte, mais seulement en cas de vol. **L'ambassade d'Allemagne n'enregistre aucune déclaration de perte ou de vol.**

Si vous résidez en France, vous devez adresser par courrier postal au service compétent (il n'en existe plus que deux, cf. point III) une demande de délivrance d'un permis de conduire français. Pour émettre un permis de substitution, les autorités françaises exigent notamment, pour confirmer expressément que vous êtes actuellement autorisé à conduire, un duplicata que vous pouvez vous procurer auprès des services allemands du permis de conduire de votre dernier lieu de résidence ou auprès de l'Office fédéral pour la circulation des véhicules à moteur (Kraftfahrt-Bundesamt - KBA), dans la mesure où vous avez été en possession d'un permis au nouveau format. La demande de duplicata peut se faire sur papier libre, avec copie d'une pièce d'identité (non certifiée), auprès du Kraftfahrt-Bundesamt, D-24932 Flensburg.



Vous pouvez faire procéder par le traducteur de votre choix à une traduction qui vous serait éventuellement demandée. De plus amples informations concernant les documents à présenter sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31971>

Si vous résidez en Allemagne, c'est l'autorité des permis de conduire de votre lieu de résidence en Allemagne qui est compétente pour établir un nouveau permis de conduire allemand. Vous trouverez sur le site du KBA un répertoire des autorités allemandes des permis de conduire :

https://www.kba.de/DE/ZentraleRegister/Anschriftenverzeichnisse/anschriftenverzeichnisse_node.html;jsessionid=4981D64B25CCFD3DD26862E09896386B.live11294 .

Si votre permis de conduire allemand a été **perdu ou volé** et que vous effectuez un simple **séjour touristique en France**, la présentation du récépissé de votre déclaration à la police suffit en général pour effectuer le trajet du retour vers l'Allemagne, en tant que « permis provisoire ». Il est recommandé de faire consigner dans cette déclaration les données du permis de conduire, car elles peuvent être nécessaires en cas d'accident.

V. Liens utiles

- <https://www.bmvi.de/SharedDocs/DE/Artikel/StV/pflichtumtausch-von-fuehrerscheinen.html>
(en allemand)
- https://europa.eu/youreurope/citizens/vehicles/driving-licence/driving-licence-renewal-exchange/index_fr.htm
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1757>

Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations et analyses dont dispose l'ambassade au moment de sa rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude, en raison notamment des modifications qui ont pu intervenir depuis lors.